

**TRIBUNAL  
DE GRANDE  
INSTANCE  
DE PARIS**



**ORDONNANCE DE RÉFÉRÉ**  
**rendue le juillet 2018**

N° RG 18/

N° : 2

Assignation du :  
2018

par . , **Vice-Présidente** au Tribunal de Grande Instance de Paris, tenant l'audience publique des Référés par délégation du Président du Tribunal,

Assistée de , **Greffier**,

**DEMANDERESSE**

**LA MAIRE DE PARIS**, *agissant au nom et pour le compte de la ville de Paris*

Place de l'hôtel de Ville  
75004 PARIS

représentée par Me , avocat au barreau de PARIS

**DÉFENDEUR**

**Monsieur**

75 . PARIS

ayant pour conseil Me Xavier DEMEUZOY, avocat au barreau de PARIS - #K0043 -

**2 Copies exécutoires  
délivrées le:**

## DÉBATS

A l'audience du ... 2018 tenue publiquement, présidée par  
, Vice-Présidente et assistée de  
Greffier,

Nous, Président,

Après avoir entendu les parties comparantes ou leur conseil,

Vu l'assignation en référé en date du ... 2018 et les motifs y énoncés,

Attendu que **la Maire de Paris, agissant au nom et pour le compte de la ville de Paris** déclare se désister de son instance et de son action ;

Que monsieur ... n'ayant formé aucune demande reconventionnelle, ce désistement est parfait sans que l'acceptation du défendeur soit nécessaire ;

Qu'il convient de constater le dessaisissement de la juridiction ;

## PAR CES MOTIFS

*Statuant publiquement, par mise à disposition au greffe, par ordonnance réputée contradictoire et en premier ressort,*

Constatons que la Maire de Paris, agissant au nom et pour le compte de la ville de Paris se désiste de son instance et de son action ;

Déclarons le désistement d'instance et d'action parfait ;

Constatons l'extinction de l'instance et le dessaisissement du tribunal ;

Disons que les dépens seront recouvrés conformément aux dispositions de l'article 399 du Code de procédure civile.

Fait à Paris le **juillet 2018**

Le Greffier,

Le Président,